

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/636 S/20898 13 octobre 1989

FRANCAIS
ORIGINAL : ANCTAIS

ASSEMBLEE GENERALE Quarante-quatrième session Point 47 de l'ordre du jour QUESTION DE CHYPRE CONSEIL DE SECURITE Quarante-quatrième année

Lettre datée du 12 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 12 octobre 1989 qui vous est adressée par M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustapha AKSIN

A/44/636 S/20898 Français Page 2

ANNEXE

Lettre datée du 12 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray

J'ai l'honneur de joindre à la présente lettre une lettre datée du 12 octobre 1989 qui vous est adressée par S. E. M. Kenan Atakol, Ministre des affaires étrangères et de la défense (voir appendice).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant,

(<u>Signé</u>) Ozer KORAY

APPENDICE

Lettre datée du 12 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par M. Kenan Atakol

La lettre de M. George Iacovou, Ministre chypriote grec des affaires étrangères (voir A/44/558-S/20863), annexe, 26 septembre 1989) offre un exemple des opérations constantes de propagande chypriote grecque qui font obstacle à un règlement négocié à Chypre. On déforme les faits et l'on essaie de discréditer la position chypriote turque et de tromper l'opinion publique internationale. Ce comportement chypriote grec typique est responsable de la profonde méfiance qui sépare les deux peuples à Chypre depuis 26 ans. En outre, M. Iacovou fait preuve dans sa lettre du manque de respect coutumier des Chypriotes grecs à l'égard des institutions chypriotes turques qui représentent et expriment la volonté et les choix du peuple chypriote turc.

La résolution du 23 août 1989 de l'Assemblée législative chypriote turque qui est l'objet des attaques de M. Iacovou ne suspend pas la participation, du côté chypriote turc, au processus de négociation en cours, non plus qu'elle n'attaque le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ni la procédure dont il a été convenu sous ses auspices pour la solution du problème de Chypre.

La seule procédure convenue pour la solution du problème de Chypre est celle des négociations directes sur la base de l'égalité entre les deux côtés à Chypre dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. Il n'y a pas eu de "procédures et arrangements mis au point" qui permettraient de renoncer aux négociations directes. Le côté chypriote turc a constamment demandé le respect de cette procédure et a résisté aux entreprises des Chypriotes grecs visant à abuser du processus de négociation, considéré simplement comme un moyen d'entraîner l'intervention de tiers en leur nom sans ressentir la nécessité de parvenir à un règlement mutuellement satisfaisant. La résolution de l'Assemblée législative chypriote turque exprime la résolution du côté chypriote turc d'empêcher que le processus de négociation ne dégénère et elle demande des entretiens significatifs, équitables et directs. Loin de suspendre la participation chypriote turque, elle tend à faire participer les Chypriotes grecs à des discussions authentiques, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici, et les invite à adopter une approche constructive pour faire disparaître l'hostilité et le profond manque de confiance entre les deux peuples.

Contrairement à ce qu'affirme M. Iacovou, la résolution de l'Assemblée législative chypriote turque ne pose <u>aucune</u> condition préalable au maintien des entretiens. En réalité, elle fait exactement le contraire et lance un appel en faveur de négociations directes sans conditions préalables et sans ingérence extérieure. En raison des tentatives chypriotes grecques de déformer et d'interpréter faussement ladite résolution, ce point a déjà été précisé de façon non équivoque par la République turque de Chypre-Nord dans une déclaration publiée le 30 août 1989.

A/44/636 S/20898 Français Page 4

Mais la pièce maîtresse de la déformation à laquelle se livre M. Iacovou dans sa lettre est la mention d'un "document présenté par le Secrétaire général" et d'une demande de retrait de ce document. Il y a aussi plusieurs mentions trompeuses concernant le rôle du Secrétaire général ainsi que la prétendue attitude du côté chypriote turc à cet égard.

Le Secrétaire général lui-même a précis; qu'il n'existe aucun document présenté par lui à la table des négociations. Quant à son rôle, voici ce qu'il avait à dire en réponse à une question posée au cours de sa conférence de presse du 19 septembre 1989 :

"Cela fait près de 14 ans que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de s'acquitter d'une mission de bons offices. Mon prédécesseur s'était acquitté et je m'acquitte d'une mission de bons offices, et celui qui offre ses bons offices n'est ni un médiateur ni un arbitre. Il présente des idées aux partis aux fins d'examen. Il ne peut pas imposer un document et dire : "Vous devez travailler sur la base de ce document". Ce n'est pas ça l'idée. Il y a là un malentendu perpétuel et, malheureusement, il est impossible de faire comprendre maintenant à tout un chacun, y compris aux journalistes, cette différence entre une mission de bons offices et une médiation ou un arbitrage."

Il n'est pas difficile de mettre au jour la tentative de tromperie à laquelle se livre M. Iacovou en laissant entendre que les Chypriotes turcs sont responsables d'"efforts ayant pour but de restreindre le rôle du Secrétaire général".

M. Iacovou avait exprimé les vues ci-après dans un mémorandum présenté à la Commission britannique des affaires étrangères le 18 mars 1987, un an après le rejet par le côté chypriote grec du projet d'accord-cadre du 29 mars 1986 :

"La position du côté chypriote grec à l'égard des documents de mars 1986, ainsi qu'il a été expliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, est la suivante : en accord avec la mission de bons offices, le côté chypriote grec, ayant demandé au Secrétaire général de ne pas présenter de document, mais de poursuivre les consultations, ne s'attendait pas à ce qu'un document soit présenté. Les documents sont donc, soit non existants, soit nuls ab initio. Le côté chypriote grec s'est efforcé, par sa réponse du 10 juin 1986, d'adopter le point de vue le plus positif possible dans les circonstances données.

A propos de ce qui précède, il est jugé indiqué de se référer à la nature de la mission de bons offices du Secrétaire général. Le Secrétaire général n'est ni médiateur ni arbitre et, par conséquent, les idées qu'il peut avoir sont destinées à être examinées et ne peuvent être présentées comme des propositions formelles à accepter ou à rejeter.

En fait, le Secrétaire général ne peut présenter de documents qu'avec l'approbation préalable des deux côtés. On peut rappeler que ce point de vue a été soutenu énergiquement par M. Denktash au cours des débats devant le Conseil de sécurité, en avril-mai 1984, qui ont précédé l'adoption de la résolution 550 (1984) du Conseil et, ultérieurement, à l'occasion de la présentation des documents d'avril 1985 par le Secrétaire général. Le Secrétaire général semble avoir admis ces vues.

Il convient de préciser en outre que l'acceptation, par un seul des côtés, d'un document dûment préparé par le Secrétaire général ne confère aucun statut particulier à ce document."

Cela illustre abondamment le manque de scrupule avec lequel le côté chypriote grec peut déformer tous les faits et nier aujourd'hui ce qu'il a affirmé hier.

M. Iacovou s'est en outre efforcé lourdement dans sa lettre de reprocher au côté chypriote turc la détérioration de l'atmosphère qui règne dans l'île. Le côté chypriote grec est responsable de l'atmosphère politique empoisonnée à Chypre en raison des actions hostiles et des actes d'agression commis contre la zone tampon et notre territoire, qui se sont multipliés au cours de l'année écoulée et ont culminé dans les violences organisées du 19 juillet 1989. Ces événements ont laissé des traces durables dans l'île et ont à juste titre été assimilés, même par les médias des pays occidentaux, à un réveil de l'ambition chypriote grecque d'annexer l'île à la Grèce, ce qui a apporté tant de souffrances à Chypre. Au cours de cette période, la campagne de réarmement chypriote grecque a atteint des proportions nouvelles avec la révélation de l'acquisition d'armes offensives perfectionnées.

Le peuple chypriote turc ressent profondément la douleur de la minorité musulmane turque en Bulgarie et s'est montré prêt à accorder une assistance humanitaire à ceux qui, dans des conditions scandaleuses, ont été forcés à quitter la Bulgarie. Ce qu'a pu faire la République turque de Chypre-Nord est peu de chose si l'on songe aux proportions gigantesques de cette tragédie. Mais le peuple chypriote turc, qui a connu des tribulations similaires par le passé, est fier d'avoir été en mesure de tendre la main à ces gens dans le besoin.

Nous savons que, tout comme M. Iacovou, le côté chypriote grec s'est efforcé de déformer et d'exploiter cette approche humanitaire. Cela ne nous paraît pas surprenant en raison de leur attitude hostile et de leur politique à notre égard. Cette politique prive de tout sens et rend même répugnants les propos de pure forme de M. Iacovou au sujet de négociations. Telle n'est pas la voie qui conduit à un accord négocié. Il faut que cela change. Tel est le but de la résolution de l'Assemblée législative chypriote turque.

_ _ _ _ _

ها المعالي والمامي الأولى والقافة موريد في الرائع الله الله المعالم المحادث القام المستعدد المسيعة المستعد المستعدد

garage medical section of

Le Ministre des affaires étrangères et de la défense,

(Signé) Kenan ATAKOL